



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 19 JUILLET 2021**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS

**1bis. Objet : Sécuration de la N921 dans la descente de Mostombe et dans la traversée de Velaine - Motion**

**Le Conseil,**

**En séance publique,**

Vue le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité pour les Villes et Communes de s'impliquer dans l'amélioration de la sécurité routière sur leur territoire, en ce compris en interpellant les autorités régionales sur les voiries les plus accidentogènes qui relèvent de leur tutelle ;

Considérant le lourd bilan humain porté par la N921 depuis plusieurs années tant dans la descente de Mostombe que dans la traversée du hameau de Velaine ;

Considérant les comportements dangereux de nombreux conducteurs à ces endroits : comportements qui se traduisent par une vitesse excessive ou par des dépassements dangereux au mépris de la ligne blanche continue, tant dans le sens BIERWART-ANDENNE que dans le sens ANDENNE-BIERWART ;

Considérant le danger important que représentent tant l'utilisation du passage pour piétons situé à hauteur de la rue Jules Larivière que la visibilité insuffisante offertes aux conducteurs pour sortir des voiries perpendiculaires des deux côtés de la chaussée ;

Considérant que la traversée de SEILLES par la N921, notamment tout au long de la rue de Tramaka, a déjà fait l'objet de mesures utiles au travers d'une limitation à 50 km/h jusqu'à ANDENNE et d'un contrôle de vitesse par radar « tronçon » ; que des aménagements pourraient compléter utilement les mesures déjà prises ;

Considérant que, par cohérence, c'est l'ensemble du parcours de la N921, depuis le pont de l'autoroute E42 jusqu'au centre-ville, qui doit être sécurisé ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

De demander au Gouvernement wallon :

- de limiter la vitesse entre le pont de l'autoroute et l'entrée du hameau de Velaine à 70 km/h ;
- de limiter la vitesse dans la traversée de Velaine à 50km/h afin d'uniformiser la vitesse autorisée sur le parcours urbain de la N921 ;
- de planifier dans les délais les plus courts possibles des aménagements de sécurité et une signalétique préventive pour dissuader les conducteurs de tout comportement dangereux ;
- de demander à la Zone des Arches d'assurer une présence policière régulière sur ce tronçon.
- d'évaluer la sécurité dans la traversée de Tramaka et d'y prendre les mesures éventuellement nécessaires, en tous cas d'aménager un passage piéton en face du magasin sun7 afin d'en sécuriser l'accès depuis le parking se trouvant en face.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,**

**LE PRESIDENT,**

**P. TERWAGNE**

**C. EERDEKENS**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,**

**LE BOURGMESTRE,**

  
**P. TERWAGNE**



  
**C. EERDEKENS**